



du Marais poitevin **Une autre vie s'invente ici**

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 24 septembre 2024

Date de publication : 27/09/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 13/09/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 12 Votes : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 24 septembre 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Yveline THIBAUD (pouvoir à Gilles GAY)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Actualisation du plan de financement pour le programme de restauration de la zone humide Marais poitevin Contrat territorial Eau Autises 2024-115



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Actualisation du plan de financement
pour le programme de restauration de la zone humide Marais poitevin
Contrat territorial Eau Autises
2024-115

Contexte

Dans le cadre des contrats territoriaux Eaux, l'Agence L'eau Loire Bretagne intervient à hauteur de 50 % des enveloppes réservées pour les travaux de restauration de la zone humide.

En raison d'une indisponibilité de crédits en 2024, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne recommande de basculer ses participations sur le Fonds Vert

Dans ce cadre, il convient de modifier le plan de financement de la façon suivante :

Dépenses TTC			Recettes TTC		
	Fonctionnement	Investissement		Fonctionnement	Investissement
Coordonnateur de travaux	4 000€		Fonds verts	4 000€	8 000 €
Salaires agents PNR			Région Pays de la Loire		4 800 €
Travaux		16 000 €	Autofinancement		3 200 €
Total	4 000 €	16 000 €	Total	4 000 €	16 000 €
Total TTC	20 000 €			20 000 €	

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- > de valider l'actualisation du plan de financement précité ;
- > d'autoriser le Président à solliciter les demandes de financement afférentes et à signer tous documents en lien avec le présent dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

